

Circulaire Technique 09/10-12

Règlement COMPETITIONS OPEN Nage avec Palmes

Définition :

Par compétition 'OPEN nage avec palmes', on entend compétition comprenant une ou plusieurs courses déclarée(s) 'OPEN nage avec palmes' ouverte aux sportives et sportifs non licenciés de la FFESSM

Assurance :

Les Clubs organisant des compétitions 'Open nage avec palmes' sont couverts en responsabilité civile au titre du contrat fédéral auprès d'AXA Cabinet Jean Lafont à Perpignan à la condition que la compétition soit inscrite au calendrier national de la CNNP comme telle.

L'assurance individuelle du compétiteur non licencié est couverte par les éléments ci dessus.

Généralités :

Durant les compétitions 'OPEN nage avec palmes' les courses 'apnée' et 'immersion avec scaphandre' ne sont pas autorisées.

Seuls les Clubs de la FFESSM peuvent organiser des compétitions 'OPEN nage avec palmes'.

Pour toutes les règles générales, se référer au règlement sportif de nage avec palme en vigueur.

Les distances ouvertes 'OPEN Nage avec Palmes' seront limitées à 400m en piscine et 5000m en Longue Distance.

Catégories d'âge :

Les catégories d'âge reconnues pour les compétitions 'OPEN Nage avec Palmes' sont les suivantes :

Poussins	11 ans et moins	Espoirs	18 et 19 ans
Benjamins	12 et 13 ans	Seniors	20 à 34 ans
Minimes	14 et 15 ans	Maîtres	35 ans et plus
Cadets	16 et 17 ans		

Pour les compétitions 'OPEN de nage avec palmes' le surclassement n'est pas autorisé

Les concurrents des deux sexes peuvent participer aux compétitions 'OPEN de nage avec palmes' sous réserve de répondre aux règlements particuliers de celles-ci.

Avant de participer aux compétitions 'OPEN de nage avec palmes', les concurrents doivent produire :

- Pour les non licenciés FFESSM :
 - Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la nage avec palmes en compétition établi par un médecin du sport. La durée de ce certificat ne peut être supérieure à 3 mois.
 - Une autorisation parentale pour les mineurs
- Pour les non licenciés FFESSM mais licenciés à une fédération appartenant au Conseil Inter fédéral des Activités Aquatiques (liste en annexe) :
 - licence sportive en cours de validité délivrée par la fédération partenaire dans le cadre du C.I.A.A..

Les concurrents aux compétitions sont tenus :

- de connaître le règlement sportif des compétitions (consultable du site CNNP – <http://www.nageavecpalmes-ffessm.com/>) ainsi que le règlement particulier de la compétition à laquelle ils participent.
- de respecter scrupuleusement les règles de sécurité durant les échauffements et les compétitions,
- de respecter le plan du parcours Ils doivent le long du parcours respecter les passages obligatoires matérialisés par des dispositifs sur l'eau.
- de suivre toute recommandation faite par le juge arbitre et le Collège des Juges de la compétition.

Un

nageur qui abandonne doit sortir de l'eau en suivant les instructions du juge arbitre adjoint. Il en est de même lorsque la course est terminée,

- de s'interdire toute incivilité ou propos diffamatoire envers les autres concurrents, les autres chefs d'équipe, les membres du collège des juges et les membres et techniciens de la CNNP.
- de s'inscrire à la compétition via le site 'le-sportif.com'

Les organisateurs sont tenus :

- de déclarer la compétition sur le site 'le-sportif.com' suffisamment tôt dans la saison. L'inscription de la compétition est gratuite pour l'organisateur.
- d'inscrire la compétition Open au calendrier du Club ainsi qu'à celui de la CNNP.

Un classement distinct 'OPEN nage avec palmes' sera établi à l'issue de la compétition.

Les récompenses peuvent être remises sous forme de médailles, de certificats, de diplômes, de plaques, de cadeaux souvenirs, de coupes et de challenges.

Droit à l'image :

Le Club organisateur par le biais de journalistes et de ses membres, pourra être amené à prendre des photos et vidéos lors de la manifestation, tant dans l'eau en course, que sur terre avant et après les épreuves, notamment les remises de prix. Ces médias pourront être ensuite utilisés et mis à la vue de tout visiteur sur le site internet ou sur tout autre support de promotion ou de communication sur l'évènement. Les personnes désirant faire opposition à la publication de ces médias doivent en informer l'organisateur le jour de la compétition.

Fédérations partenaires dans le cadre du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques

- Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense (FCSAD)
- Fédération Française d'Études et Sports Sous-marins
- Fédération Française Handisport
- Fédération Française de Natation
- Fédération Française de Pentathlon Moderne
- Fédération Française du Sport Adapté
- Fédération Française du Sport d'Entreprise
- Fédération Française de Sauvetage et Secourisme
- Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU)
- Fédération Française de Triathlon
- Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)
- Fédération Sportive Gymnique du Travail (FSGT)
- Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP)
- Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL)
- Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP)